

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8 et 9 juillet 2013

2013 DDEEES 85 G Subvention avec avenant à la convention triennale avec l'association UNAT Ile de France.

M. Jean-Bernard BROS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général lui demande l'autorisation de signer avec l'association UNAT Ile de France un avenant à la convention triennale 2012-2014, prévoyant l'attribution d'une subvention de 35.000 euros au titre de l'exercice 2013 ;

Vu la demande de l'UNAT Ile de France ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Bernard BROS, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les termes de l'avenant à la convention triennale entre le Département de Paris et l'UNAT Ile de France sont approuvés. Le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général est autorisé à signer cet avenant.

Article 2 : Une subvention de 35.000 euros est attribuée à l'UNAT Ile de France dont le siège social est situé 8, rue César Franck 75 015 Paris (*n° simpa 39602*).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée rubrique 94/nature 6574 / ligne DF55002 du budget de fonctionnement 2013 du Département de Paris.